



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/RES/53/73  
4 janvier 1999

---

Cinquante-troisième session  
Point 66 de l'ordre du jour

### RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Première Commission (A/53/579)]

#### **53/73. Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement**

*L'Assemblée générale,*

*Considérant* que les nouvelles réalisations scientifiques et techniques peuvent se prêter à des applications civiles aussi bien que militaires et qu'il faut poursuivre et encourager les progrès de la science et de la technique à des fins civiles,

*Craignant* que les applications militaires des nouvelles réalisations scientifiques et techniques ne contribuent grandement à la modernisation et au perfectionnement des systèmes d'armes avancés, notamment les armes de destruction massive,

*Consciente* de la nécessité de suivre de près les progrès scientifiques et techniques qui risquent de compromettre la sécurité internationale et le désarmement, et de les orienter vers des fins bénéfiques,

*Sachant* que les transferts internationaux à des fins pacifiques de produits, services et compétences à double usage résultant des technologies de pointe sont importants pour le développement économique et social des États,

*Sachant également* qu'il est nécessaire de réglementer le transfert de produits et techniques à double usage et de technologies de pointe ayant des applications militaires grâce à des directives universellement applicables et non discriminatoires négociées au niveau multilatéral,

*Se déclarant préoccupée* par la prolifération croissante des arrangements et régimes spéciaux et exclusifs de réglementation des exportations pour les produits et techniques à double usage, qui tendent à entraver le développement économique et social des pays en développement,

*Rappelant* que, dans le Document final de la douzième Conférence des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue à Durban (Afrique du Sud) du 29 août au 3 septembre 1998<sup>1</sup>, il a été noté avec inquiétude que les restrictions limitant excessivement les exportations vers les pays en développement de matériels, équipements et technologies destinés à être utilisés à des fins pacifiques étaient toujours en place,

*Soulignant* que les directives négociées au niveau international concernant le transfert de technologies de pointe ayant des applications militaires devraient tenir compte des besoins légitimes de tous les États en matière de défense et des exigences du maintien de la paix et de la sécurité internationales, tout en veillant à ce qu'il ne soit pas refusé l'accès à des fins pacifiques aux produits, services et compétences résultant de ces technologies,

1. *Déclare* que les progrès scientifiques et techniques devraient être mis au service de l'humanité tout entière afin de promouvoir le développement économique et social durable de tous les États et de garantir la sécurité internationale, et que la coopération internationale dans le domaine de l'utilisation de la science et de la technique au moyen du transfert et de l'échange de compétences techniques à des fins pacifiques devrait être encouragée;

2. *Invite* les États Membres à redoubler d'efforts pour mettre la science et la technique au service du désarmement et fournir aux États intéressés des technologies ayant trait au désarmement;

3. *Demande instamment* aux États Membres d'engager des négociations multilatérales, avec la participation de tous les États intéressés, afin d'élaborer des directives universellement acceptables et non discriminatoires concernant les transferts internationaux de produits et techniques à double usage et de technologies de pointe ayant des applications militaires;

4. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement<sup>2</sup>, et prie le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur ledit rapport et de faire, dans un rapport qu'il lui présentera au plus tard à sa cinquante-quatrième session, des recommandations sur les divers moyens d'élaborer des directives universellement acceptables et non discriminatoires négociées au niveau multilatéral concernant les transferts internationaux de produits et techniques à double usage et de technologies de pointe ayant des applications militaires;

5. *Encourage* les organismes des Nations Unies à contribuer, dans les limites des mandats existants, à promouvoir l'application de la science et de la technique à des fins pacifiques;

---

<sup>1</sup> Voir A/53/667-S/1998/1071, annexe I; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquante-troisième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1998*, document S/1998/1071.

<sup>2</sup> A/53/202.

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session la question intitulée «Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement».

*79<sup>e</sup> séance plénière  
4 décembre 1998*